

ment de paix et de protection pour notre commerce, ne saurait d'ailleurs faire concevoir d'ombrage et peut au contraire servir à votre considération personnelle.

Agréez, etc.

LVII

N° 7.

Paris, le 9 février 1824.

M. Chaigneau, en Cochinchine¹.

Monsieur, au moment où une division de bâtiments de S. M., chargée de pourvoir à la protection du commerce dans les mers de l'Inde et de la Chine va se présenter sur les côtes de la Cochinchine, il peut être utile au service que M. le baron de Bougainville qui la commande, remette au souverain de ce pays une lettre du roi par laquelle S. M. lui renouvelle l'assurance de ses dispositions amicales et recommande de nouveau à sa bienveillance les sujets français que le commerce a pu attirer dans ses États.

Cet officier doit d'ailleurs concerter toutes ses démarches dans ce pays avec vous; vous aurez particulièrement à l'éclairer sur le mode de présentation de la lettre dont il est porteur et à lui procurer à cet effet une audience à laquelle il convient que vous assistiez vous-même. Vous voudrez bien également pourvoir à ce que cette lettre soit revêtue des enveloppes d'usage et vous verrez s'il est utile d'y joindre une traduction en langue du pays ou s'il est plus à propos que vous attendiez qu'on vous en

1. Minute.